



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 23 février à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette		X		HUGOU E.	THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		HOURS C.
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						14	03	02	

(M. Alain THOUROUDE qui arrive à 19h00, ne participe pas au vote des deux premières délibérations)

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 (14 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Absents : 04 (05 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 02**

Absents excusés sans procuration : 01 (02 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-02-23-01

Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2024 annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 083-218301133-20240223-2024022301-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
E. HUGOU

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FÉVRIER 2024 N°
2024-02-23-01 PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

**PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024
PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - quatre et le 22 janvier à 18h40,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration :
HUGOU	Emmanuel	X									
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		JOURDAN E
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						12	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 03

Autres absents : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h40.

1. Désignation secrétaire de séance

M. Paul BONESSO a été proposé comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3. Fonctionnement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur Karl AHLBORN** a confirmé par courrier remis le 19 janvier, son souhait **de renoncer au bénéfice du siège laissé vacant** au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Anne-Marie GHIPPONI.

En application des dispositions de l'article L270 du Code électoral, la personne candidate relevant de la même liste sur laquelle madame GHIPPONI avait été élue, et venant immédiatement après Monsieur Karl AHLBORN va être appelée à occuper le siège.

Monsieur le Préfet a été informé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège en question étant en l'état non pourvu, le Conseil Municipal ne comptera de nouveau, pour cette séance, que 18 conseillers municipaux en exercice sur les 19 sièges que compte l'assemblée municipale.

S'agissant d'une simple information, il n'y a pas de vote.

4. Affaires sociales et solidarité :

- Vote d'une subvention en faveur des sinistrés des inondations des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

5. Finances :

- Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (Budget principal et budget eau et assainissement).

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Adoption de la valeur surtaxe pour le budget eau et assainissement.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Décision relative à la mise en place des fonds de concours annuels de la CCPV.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

6. Affaires foncières et patrimoniales :

- Modification de la délibération n° 2023-10-16-08 portant sur l'acquisition de parcelles de terrain.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Modification de la délibération n° 2023-10-16-09 portant sur l'acquisition de parcelles de terrain.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Acquisition de 7 parcelles de terrain situées quartier Malaurie.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Modification de la délibération n° 2022-12-13-12 portant rétrocession de terrain impasse de La Louve.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Autorisation de cession d'un véhicule municipal.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

7. Environnement et Cadre de vie :

- Prescription d'élaboration d'un Règlement Local de la Publicité permettant de préserver le cadre paysager de la commune.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- Commission de suivi de site de stockage de déchets sur la commune de Ginasservis ; désignation de représentants à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

8. Ressources Humaines :

- Modifications du Tableau des effectifs des agents municipaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

9. Intercommunalité :

- Adoption, d'une modification des statuts du SIANOV dans le cadre du transfert de compétences de la commune de Varages au profit du Syndicat pour la gestion des boues.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

10. Échanges divers : situation du bail commercial de l'Auberge du Montagnier

M. Eric JOURDAN interroge M. le Maire sur la situation de l'Auberge du Montagnier. M. le Maire confirme à M. JOURDAN sa préoccupation quant à cette situation et expose les faits :

En 2020 en raison des différents épisodes de la pandémie COVID, la Commune avait accordé, par délibération du Conseil Municipal, une remise ponctuelle des loyers à la société LISI détentrice du bail commercial, au titre d'un soutien et d'une solidarité au regard des difficultés économiques du moment.

Cependant la société LISI n'a ensuite plus jamais honoré ses loyers, annonçant sans cesse une reprise prochaine des paiements sans concrétisation. Les services de la Trésorerie de Brignoles ont tenté d'accompagner la résolution de cette situation en accordant des dispositifs d'étalement de paiement sollicités par la société. Pour autant les paiements n'ont jamais réellement repris, si bien que l'encours de la dette auprès de la commune est aujourd'hui d'environ 30 000 €.

Enfin, c'est par l'intermédiaire des services de la Trésorerie de Brignoles que la Commune vient d'être informée de la mise en liquidation judiciaire de la société courant décembre par le Tribunal de Commerce de Draguignan, procédure que nous ignorions totalement de même que le placement en redressement qui courait semble-t-il depuis

une année et dont la société LISI n'a jamais informé la Commune.

La commune met dès lors tout en œuvre pour que ses créances soient placées en situation de priorité par le liquidateur judiciaire nommé et procède aux démarches pour tenter de reprendre possession des lieux et permettre une réouverture avec un partenaire fiable pour la saison estivale prochaine, bien que chacun a conscience qu'au regard de la complexité de ce type de procédure, cette option semble fragile.

S'agissant d'un simple échange, il n'y a pas de vote

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 21h00.

Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 22 janvier 2024 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 23 février 2024, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 22 janvier 2024 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 22 janvier 2024

Le Maire,

Paul BONESSO

Emmanuel HUGOU